

Règlement opération parrainage Ecofac 2022-2023

Dans le cadre de son opération parrainage 2022-2023, Ecofac a mis en place un système de cooptation impliquant une récompense à destination des parrains et marraines. Cette action donne la possibilité aux apprenant.es et formateur.rices Ecofac de parrainer un.e futur.e étudiant.e et ainsi d'être ambassadeur.rice Ecofac.

Les modalités

Pour parrainer un.e futur.e étudiant.e, le parrain ou la marraine Ecofac doit demander à son ou sa filleul.e d'indiquer impérativement lors de son inscription son nom et prénom auprès du recruteur.euse Ecofac.

!/ Si le nom du parrain ou de la marraine n'est pas donné lors de l'inscription, le parrainage ne sera pas pris en compte.

La récompense

Chaque parrainage donne droit à la marraine / au parrain à un chèque cadeau d'une valeur de cinquante euros. La récompense sera remise sous réserve que les conditions citées ci-dessous soient respectées.

Les conditions

Le parrain ou la marraine d'un.e apprenant.e Ecofac Business School devra toujours effectuer sa formation chez Ecofac en 2022-2023 ou avoir été étudiant.e Ecofac en 2021-2022 à la validation de la période d'essai du / de la filleul.e, pour les apprenant.es en alternance ou à la validation du premier trimestre pour les apprenant.es en initial.

Le parrain ou la marraine d'un.e apprenant.e Ecofac Retail et Ecofac Training devra toujours effectuer sa formation chez Ecofac ou avoir été apprenant.e Ecofac au cours des 12 derniers mois à la validation de la période d'essai du / de la filleul.e.

Le parrain ou la marraine formateur.rice Ecofac devra toujours être intervenant.e Ecofac ou avoir été intervenant.e Ecofac au cours des 12 derniers mois à la validation de la période d'essai du / de la filleul.e, pour les apprenant.es en alternance ou à la validation du premier trimestre pour les apprenant.es en initial.